



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale de l'Administration**

**Direction des ressources humaines  
Service de la formation, des concours et des voyages  
Bureau des concours**

**NOTICE EXPLICATIVE  
POUR REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION  
DU CONCOURS PROFESSIONNEL DE  
CHEF(FE) D'ÉQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TPE  
BRANCHE ROUTES ET BASES AÉRIENNES  
Session 2023**

**Date limite d'envoi des dossiers d'inscription :** **le 6 mars 2023** (le cachet de la poste faisant foi)  
**Date des épreuves d'admissibilité :** **le 6 avril 2023**  
**Date limite d'envoi du dossier RAEP :** **le 9 mai 2023**  
**Date des épreuves d'admission (sauf modifications) :** **à compter du 15 mai 2023**  
**Nombre de postes offerts au concours : 4**

## **I- MODALITÉS D'INSCRIPTION :**

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives devra être adressé exclusivement :

- Par envoi postal en recommandé avec accusé de réception à **Services de l'État en Guyane - Site Vieux Port 1 – Ex DEAL - Bureau des concours - Rue du Vieux Port - C.S 76003 - 97306 Cayenne**
- Par courriel à **dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr**

A cet effet, il devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **6 mars 2023** au plus tard, **le cachet de la poste faisant foi**.

**Aucun dossier ne doit être déposé à l'accueil des services de l'État en Guyane, ni au bureau des concours.**

### **Avertissement**

*Tout dossier incomplet, ou parvenant au bureau des concours dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur **6 mars 2023 (date de clôture des inscriptions)** ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.*

## **II- COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION :**

### **Rubrique n° 1 : Identité**

Écrivez en lettres majuscules.

### **Rubrique n° 2 : Coordonnées personnelles**

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours par courriel à **dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr**

### **Rubrique n°3 : Conditions**

Peuvent se présenter au concours professionnel de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e), les agents d'exploitation principaux remplissant les conditions statutaires au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la présente session :

- avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade ;
- être en activité, en détachement, en congé parental au premier jour de l'épreuve écrite ;
- compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

### **Rubrique n° 4 : Personnes handicapées**

**Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve** (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc), **que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.**

- Adressez-vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé
- Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe n° 1 du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir.

### **Rubrique n° 5 : Centre d'examen**

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront à **Cayenne**

### III- COMPLEMENTS D'INFORMATION :

- **Avertissement :**

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

*Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -article 441-6 du code pénal : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».*

*Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal: « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; article 313-1 du code pénal: «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».*

*Sur la falsification de l'état civil - article 433-19 du code pénal: « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros ... »*

*Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement .. »*

**Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :**

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

- **La vérification des conditions d'inscription :**

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir au plus tard, jusqu'à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

#### **Rubrique n° 6 : engagement**

**Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.**

#### **ATTENTION :**

En cas d'admissibilité au concours professionnel de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e) des TPE, spécialité « routes-bases aériennes » et **au plus tard le 9 mai 2023**, vous devrez remplir et renvoyer  **votre dossier RAEP** (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) par mail à l'adresse suivante :

**[dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr)**

### CONVOCATION AUX ÉPREUVES :

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) 15 jours au plus tard avant la date des épreuves.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation une semaine avant les épreuves, il vous appartient de prendre contact avec le service chargé de l'organisation du concours pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.